

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS BAROMETRE E-ACHATS ACXIAS, édition 2015-2016

### ARTICLE 1 - ORGANISATEUR & OBJET DU CONCOURS

---

ACXIAS, l'expert e-achats, Cabinet Conseil en Optimisation des Organisations et des Systèmes d'Information Achats, représentée par la société ACXIAS SARL en la personne de Monsieur Bertrand GABRIEL, gérant Directeur Associé, organise du 24 mars 2015 0h au 10 avril 2015 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « **Concours**»), dont l'organisation est détaillée au présent règlement (ci-après le « **Règlement** »). ACXIAS sera désignée ci-après comme « l'Organisateur ». Le concours pourra être prolongé jusqu'au 8 mai 23h59 si à la date du 10 avril, le nombre de 50 participants n'était pas atteint.

Le Concours a pour objet la collecte d'informations auprès des Directions Achats et des Directions Systèmes d'Information visant à mesurer leur satisfaction vis-à-vis des éditeurs de solutions progiciels e-achats, e-procurement ou autres solutions informatiques utilisées par les acheteurs ou par les utilisateurs internes des biens et services qu'ils achètent. Le concours est défini par les modalités et conditions détaillées dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 - PARTICIPATION

---

Le Concours est ouvert à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- ✓ Agée de 18 ans ou plus le 18 mars 2015,
- ✓ Domiciliée en France, Suisse, Belgique ou Luxembourg,
- ✓ Ayant été personnellement impliquée dans un projet d'optimisation du système d'information achats, approvisionnement ou supply chain au sein d'une entreprise dont elle était salariée au moment du projet,
- ✓ Ayant joué un rôle actif au sein de ce projet, soit en tant que sponsor, représentant des bénéficiaires du projet, soit en tant que chef du projet, directeur de projet, analyste, directeur achat, responsable achat, directeur financier, responsable de la performance achats, responsable des processus achats, responsable des systèmes d'information achats, responsable Supply Chain, responsable qualité achats, acheteur,
- ✓ Et dont le projet a donné lieu à une contractualisation avec un éditeur de solutions progiciels décrites en objet du concours dans les 5 dernières années.

Par extension, le concours n'est pas ouvert aux membres des éditeurs de solutions progiciels, aux membres de prestataires externes aux entreprises utilisatrices.

Le concours n'est pas ouvert au personnel de la société ACXIAS ni à leurs familles.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant (ci-après le (les) « **Participant(s)**») de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours.

Le présent Règlement ainsi que tout document (ci-après les « **Documents** ») relatifs au Concours ont été déposés auprès de la SCP Mugnier Moulin, 25/29 Bld Joffre BP90025 54002 NANCY Cedex, huissier de Justice.

Ils sont également accessibles :

- ✓ sur le site internet de ACXIAS [www.acxias.com](http://www.acxias.com) , ou
- ✓ sur simple demande envoyée par email à [info@acxias.com](mailto:info@acxias.com) .

### ARTICLE 3 - MODALITES

---

Pour participer au Concours, le Participant doit remplir les conditions énoncées dans l'Article 2.

Les Gagnants seront :

- les deux (2) participants ayant été les premiers à avoir répondu à l'intégralité du questionnaire en ligne

- les trois (3) participants désignés par tirage au sort par la SCP Mugnier Moulin  
Les gagnants (ci-après les « **Gagnants** ») seront informés par la SCP Mugnier Moulin ou par acxias par téléphone, email ou courrier du fait qu'ils ont remporté un lot.  
Le nom des Gagnants sera affiché sur le site internet [www.acxias.com](http://www.acxias.com) sous réserve que les Gagnants aient donné leur autorisation pour ce faire.  
Les lots seront remis en juin 2015 au cours d'une conférence dédiée à l'événement, ou bien dans le cas d'indisponibilité ils seront transmis par courrier, colis ou email aux gagnants.

#### **ARTICLE 4 - LOTS ET MODALITES D'EXECUTION**

---

Les lots qui seront remis au Gagnants sont les suivants :

- 2 billets aller-retour Air France en long courrier toute destination (classe éco), valable 1 an, réservation soumise à quotas
- 2 billets aller-retour SNCF toute destination France, aller en 1ere, retour en seconde, valable 1 an, réservation soumise à quotas
- 1 location de véhicule catégorie C chez Avis pour un week-end (du vendredi 17h au lundi 10h - limitée à 250 km / jour), en France continentale (hors Corse) dans la mesure de disponibilités, valable jusqu'au 31 décembre 2015 (2 lots)
- 1 valise cabine Air France

Le Lot n'est pas échangeable contre un autre Lot, ni contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Il est strictement personnel et donc réservé aux seuls Gagnants.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de la mise en œuvre du Lot.

Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou électronique). Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'exclusion immédiate du Concours.

#### **ARTICLE 5 - ORGANISATEUR & OBJET DU CONCOURS**

---

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de ce Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas totalement le Règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Concours. Toute falsification entraînerait l'élimination immédiate du Participant.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants au Concours.

#### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

---

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, sous réserve d'en assurer l'information la plus large.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident de toute sorte empêchant le déroulement du Concours ou pouvant provoquer d'éventuels problèmes.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant le caractère de la force majeure (grèves, intempéries...), privant partiellement ou totalement le(s) Gagnant(s) du bénéfice de son (leurs) Lot(s). L'Organisateur décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des Lots.

#### **ARTICLE 7 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

---

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et qui y sont proposés sont strictement interdites. Tous signes distinctifs et notamment les marques, logos, dénomination sociale, noms

commerciaux, noms de domaine, enseignes, propriété de la Société Organisatrice ACXIAS ou sur lesquelles elle détient un droit demeurent la propriété de la Société Organisatrice ACXIAS. Aucune disposition du Règlement ne saurait être interprétée comme conférant ou transférant un quelconque droit de quelque nature que ce soit à un tiers y compris les Participants.

L'Organisateur ACXIAS pourra diffuser l'image des Gagnants après avoir recueilli leur consentement.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ».

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des Lots et ne seront pas utilisées dans un autre cadre sauf accord de leur part.

ACXIAS, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion du Concours. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les personnels habilités d'ACXIAS. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant, qu'il peut exercer par voie postale auprès d'ACXIAS, 2 rue Augustin Fresnel - WTC Tour B- 57070 METZ, en joignant une copie d'un titre d'identité à sa demande.

## **ARTICLE 9 - APPLICATION DU REGLEMENT**

---

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement se verra privé de son droit de participer au Concours ainsi que, le cas échéant, du Lot obtenu.

Toute fraude ou tentative de fraude au Concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donc donner lieu à des poursuites.

## **ARTICLE 10 - LITIGES**

---

Le Règlement est exclusivement soumis à la loi française relative aux jeux-concours.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait se poser non-réglées par celui-ci.